

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU BUREAU**

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0562**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Exploitation du centre de transfert et d'épandage des déchets du balayage mécanisé de la Feysine -  
Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la propreté

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Philip

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

**Bureau du 8 décembre 2014****Décision n° B-2014-0562**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Exploitation du centre de transfert et d'épandage des déchets du balayage mécanisé de la Feyssine - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

La direction de la propreté a construit des sites de dépotage des balayeuses afin d'être au plus près des postes de travail et ainsi améliorer la productivité, dans une optique de développement durable (réduire la consommation de carburant, les transports, la circulation et le bruit qui en découle).

Le présent marché a donc pour objet l'exploitation du centre de transfert et d'épandage des déchets du balayage mécanisé de la Feyssine à Villeurbanne.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'exploitation du centre de transfert et d'épandage des déchets du balayage mécanisé de la Feyssine à Villeurbanne.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et un engagement de commande maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 7 novembre 2014, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise SERNED.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour l'exploitation du centre de transfert et d'épandage des déchets du balayage mécanisé de la Feyssine à Villeurbanne et tous les actes y afférents avec l'entreprise SERNED pour un montant minimum total de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et un montant maximum total de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 611 - fonction 813 - opération n° 0P24O2458.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.**